

Décision du Conseil suisse d'accréditation

Accréditation de la filière d'études en médecine dentaire de l'Université de Genève

I. Sources juridiques

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), RS 414.20;
- Loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales (LPMéd), RS 811.11;
- Ordonnance du Conseil des hautes écoles du 28 mai 2015 pour l'accréditation dans le domaine des hautes écoles (ordonnance d'accréditation LEHE), RS 414.205.3;
- Règlement du 12 mars 2015 relatif à l'organisation du Conseil suisse d'accréditation (OReg-CSA).

II. Faits

- L'Université de Genève a adressé à l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) une demande d'accréditation selon la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et la loi sur les professions médicales (LPMéd) pour sa filière d'études en médecine dentaire, datée du 28 juin 2017.
- Après en avoir informé le Conseil suisse d'accréditation, l'AAQ a tenu avec la Clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD) – la section de la Faculté de médecine de l'Université de Genève proposant la filière d'études – la séance d'ouverture de la procédure le 7 décembre 2017.
- La filière d'études a remis le 8 octobre 2018 son rapport d'autoévaluation à l'AAQ.
- Sur la base du rapport d'autoévaluation et de la visite sur place ayant eu lieu auprès de la CUMD du 17 décembre 2018 au 18 décembre 2018, le groupe d'expertes mandaté et constitué par l'AAQ a vérifié si les standards de qualité découlant de la LEHE et la LPMéd aux bases légales de la LEHE étaient respectés et a rédigé un rapport visant à rendre compte de cette vérification (rapport du groupe d'expertes daté du 19 février 2019 – section C du rapport d'évaluation externe).
- La CUMD a pris position le 18 mars 2019 sur le rapport du groupe d'expertes et sur la proposition d'accréditation de l'AAQ qui lui ont été envoyés le 19 février 2019.

- Par son courrier daté du 21 mai 2019, l'AAQ a adressé au Conseil d'accréditation le rapport des expertes et sa propre proposition d'accréditation.

III. Considérants

1. Évaluation du groupe d'expertes

Sur la base de l'analyse de l'ensemble des standards visés par la LEHE et la LPMéd, le groupe d'expertes établit dans son rapport un bilan entièrement positif pour la filière d'études faisant l'objet de la procédure d'accréditation.

Le groupe d'expertes souligne différentes forces de la filière d'études. Parmi celles-ci, figurent notamment la grande qualité de l'encadrement, des équipements, ainsi que des locaux. Il est aussi relevé que la filière permet un apprentissage clinique de haut niveau. Cette situation s'explique notamment par une bonne distribution et une mise à disposition d'un nombre suffisant de cas par étudiant. Les étudiants ont en outre l'avantage de suivre à long terme leurs patients ainsi que d'assister à des traitements spécialisés tels que des interventions d'opérations maxillo-faciales afin de recevoir une base diagnostique. Le groupe d'expertes indique encore comme forces l'attractivité du mandat d'enseignant praticien et la bonne collaboration avec la filière de médecine humaine de la Faculté de Genève.

Au niveau des faiblesses, le groupe des expertes signale une trop grande compartimentation du travail par discipline, la réalisation des diagnostics effectués par les assistants, limitant l'apprentissage des étudiants en matière de préparation des plans de traitement. Au niveau de l'organisation du cursus, le groupe d'expertes relève que certains apprentissages par problème prévus en 3BA sont prématurés car les bases nécessaires ne sont pas encore posées et que les cours ayant trait à ces apprentissages ont lieu plus tard. Enfin, les expertes constatent un manque de retour concernant les évaluations de la formation, notamment à l'attention des assistants.

Sur la base de son analyse de la filière d'études au moyen de l'ensemble des standards selon la LEHE et la LPMéd, le groupe d'expertes n'a constaté aucune lacune nécessitant une correction par la mise en œuvre de condition. Toutefois le groupe d'expertes formule 18 recommandations visant à soutenir le développement de la filière d'études.

2. Prise de position de la CUMD

Le 18 mars 2019, la CUMD a pris position sur le rapport du groupe d'expertes et sur la proposition d'accréditation à l'intention du Conseil d'accréditation. Dans sa prise de position, la CUMD se félicite des conclusions du groupe d'expertes qu'elle partage et souligne le haut niveau d'apprentissage ainsi que la très grande qualité des structures de formation. Par ailleurs, elle s'exprime sur les recommandations pour lesquelles elle a déjà planifié des actions visant à les mettre en œuvre.

3. Proposition d'accréditation de l'AAQ

Par son courrier daté du 21 mai 2019, l'AAQ a transmis au Conseil d'accréditation le rapport d'évaluation externe relatif à la procédure d'accréditation de la filière d'études. La section B du rapport d'évaluation externe (p. 3 – 4) contient la proposition d'accréditation de l'AAQ.

L'AAQ indique que le groupe d'expertes a analysé et évalué de façon exhaustive tous les standards. Elle estime que l'analyse démontre l'inexistence de faiblesse substantielle tout en délivrant des recommandations visant à pérenniser la filière d'études.

En tenant compte:

- du rapport d'autoévaluation de la filière d'études;
- du rapport du groupe d'expertes;
- de la prise de position de la filière d'études;

l'AAQ propose de prononcer l'accréditation de la filière d'études sans condition.

4. Prise de position de la Commission des professions médicales

Dans sa prise de position du 10 mai 2019, la Commission des professions médicales (MEBEKO), section formation universitaire, a constaté que la procédure d'accréditation de la filière d'études en médecine dentaire de l'Université de Genève a été menée conformément aux bases légales et aux standards en vigueur. Par ailleurs, elle a indiqué avoir pris connaissance du rapport d'évaluation externe et soutenir la proposition du groupe d'expertes et de l'AAQ d'accréditer la filière d'études en médecine dentaire de l'Université de Genève sans condition.

5. Appréciation du Conseil suisse d'accréditation

Le rapport du groupe d'expertes permet au Conseil d'accréditation de prendre une décision.

Sur la base de la proposition d'accréditation du groupe d'expertes et de l'AAQ, il est raisonnable d'admettre que la filière d'études présente un degré de conformité suffisant aux standards définis par la LEHE et la LPMéd pour prononcer une accréditation sans condition.

IV. Décision

Vu ce qui précède, le Conseil suisse d'accréditation décide:

1. La filière d'études en médecine dentaire de l'Université de Genève est accréditée sans condition.
2. La décision d'accréditation entre en vigueur ce jour.
3. L'accréditation est accordée pour une durée de sept ans.
4. L'information relative à la décision d'accréditation est publiée sous forme électronique sur www.akkreditierungsrat.ch.
5. La Clinique universitaire de médecine dentaire de l'Université de Genève reçoit un certificat (en deux exemplaires), attestant que sa filière d'études en médecine dentaire est accréditée pour une durée de sept ans selon les dispositions légales en vigueur.

6. La Clinique universitaire de médecine dentaire de l'Université de Genève et l'Agence suisse d'accréditation sont informées de la décision du Conseil suisse d'accréditation.
7. Le label «Filière d'études accréditées selon la LEHE & LPMéd 2019-2026» est décerné à la Clinique universitaire de médecine dentaire de l'Université de Genève.

Berne, le 7 juin 2019

Pour le Conseil suisse d'accréditation



Pr Dr Jean-Marc Rapp, Président

Voies de recours

La décision d'accréditation n'est pas sujette à recours conformément à l'art. 65, alinéa 2 de la LEHE.

La filière d'études a la possibilité d'adresser une demande de réexamen justifiée au Conseil d'accréditation dans un délai de 30 jours (art. 13, al. 14 OReg-CSA). Le Conseil d'accréditation soumet la demande de réexamen à la Commission pour prise de position. La Commission évalue la demande par écrit (« sur dossier ») sans instructions supplémentaires. En tenant compte de la prise de position, le Conseil d'accréditation prend une décision définitive à propos de la demande de réexamen.